

Délibération n°44/30092025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

***EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, J. BRAISAZ, M. SIBILLE, G-C. VISCI, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, S. VALLON, É. DAVID-CAVAZ, M-F. ORTHOLAND, D. BALME, T. LE FORESTIER, C. SCORDEL, V. UVIETTA, R. BOUVIER, D. FLEURY,

EXCUSES : G. LAYDEVANT (Pouvoir à Mylène SIBILLE), R. CONTARD (Pouvoir à Joël BRAISAZ), D. METZGER (Pouvoir à Marianne FOUILLÉ), T. LE FORESTIER (Pouvoir à Valérie CAZAUX).

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Valérie CAZAUX

Convocation du 24 septembre 2025

OBJET : FINANCES

BUDGET PRINCIPAL – CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu la délibération n°33/11062026 du 11 juin 2024,

Considérant l'offre d'achat, du 4 juillet 2025 transmise par la société MFPL, à hauteur de 4 000 € TTC,

Monsieur Gian Carlo VISCI, adjoint aux finances, indique au conseil municipal qu'un véhicule des services techniques, de marque Mercedes-Benz, modèle Unimog et immatriculé 45-CGX-38, doit être vendu au regard de sa vétusté et du fait que celui-ci a d'ores et déjà été remplacé par d'autres véhicules.

Il est également précisé que ce véhicule ne fait pas l'objet d'un amortissement en cours.

Monsieur Gian Carlo VISCI rappelle également que, par délibération n°33/11062024, le conseil municipal a délégué au Maire la possibilité de « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. »

Par conséquent, dans une volonté d'estimation objective du bien, une offre financière a été transmise par la société MFPL (SIRET 84096670900023), spécialisée dans la reprise de véhicules, à hauteur de 4 000 €. Cette estimation pourrait permettre au maire de procéder à la cession en vertu de sa délégation.

Considérant toutefois le type de véhicule, ainsi que le fait que celui-ci est équipé d'équipements de déneigement fonctionnels (lame, chaînes...), cette estimation paraît sous-évaluée et la municipalité souhaite obtenir d'autres offres avant de vendre le bien.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux d'autoriser Madame le Maire à céder le Mercedes-

Benz Unimog sur la base d'une valeur plancher de 4 000 €, tels que fixés par l'estimation jointe à la présente délibération, et d'autoriser la cession de ce véhicule à l'issue d'une consultation restreinte ou d'une vente aux enchères.

Sur le rapport de M. VISCI,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECLARE que le véhicule précité n'est plus utile au service communal ;
- AUTORISE la cession à l'issue d'une consultation restreinte ou d'une vente aux enchères ;
- FIXE le prix minimum de cession à hauteur de 4 000 € sur la base de l'estimation jointe ;
- AUTORISE le Maire à engager la procédure de vente et à signer tous les actes y afférents ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

Le Maire,
Cécile CURTET
Le 30 septembre 2025



DETAIL DES VOTES :

- POUR : UNANIMITE
- CONTRE :
- ABSTENTION :